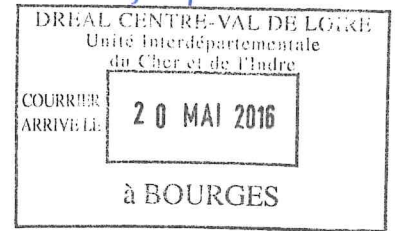




PRÉFET DU CHER



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
PÔLE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service de la Santé et de la Protection Animales
et de l'Environnement
Un:

Bourges, le **20 MAI 2016**

Aff
C:

Monsieur le Directeur,

Votre société a décidé de regrouper une partie des activités d'application de peintures au sein du bâtiment 18 de son établissement. Dans ce cadre, elle a modifié ses installations et mis à l'arrêt une cabine de peinture, un sas de désolvatation et une étuve implantés dans le bâtiment 8.

Par un courrier du 5 novembre 2015, vous avez porté à ma connaissance la cessation d'activité et le démantèlement de ces installations.

Après examen des documents fournis et complétés par votre société le 29 avril 2016, l'inspection des installations classées a considéré que votre dossier comportait les informations nécessaires pour justifier les opérations de démantèlement qui ont été menées pour ces installations.

Par ailleurs, je vous rappelle que les installations d'application de peinture par pulvérisation relèvent de la rubrique 2940-2 de la nomenclature des installations classées. L'établissement est actuellement soumis au régime de l'autorisation, pour une quantité maximale de produits utilisés égale à 130 kg/jour pour l'ensemble des équipements présents. Ce classement est repris à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007, qui modifie l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 octobre 1997.

La mise à l'arrêt de la cabine d'application du bâtiment 8 se traduit par une réduction de cette quantité, qui passe à 108 kg/jour.

L'établissement reste classé à autorisation.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je prends acte de l'arrêt des installations et de l'évolution de la quantité maximale de produits utilisés relevant de la rubrique 2940-2, désormais égale à 108 kg/jour, en vous précisant que le tableau de classement des installations de l'établissement, figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2007.1.301 du 30 mars 2007, sera modifié pour la rubrique 2940-2 à l'occasion d'un prochain arrêté complémentaire

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint,


Thierry PLACE

**MBDA FRANCE
Rond Point Marcel Hanriot
Route d'Issoudun
18020 BOURGES Cedex**

*sub 18-1
BD*